



Politique de CPAB pour les COMPÉTITIONS

- Le patineur devra suivre la procédure établie par le responsable des compétitions, s'il veut s'inscrire à une compétition.
- **Un patineur qui présente un solde dû au CPAB, ne pourra pas s'inscrire à une compétition par l'entremise du CPAB.**
- Le patineur ne pourra pas s'inscrire au-delà de la période d'inscription. Aucun retard ne sera toléré.
- Les frais d'inscription à certaines compétitions, retenues par le CPA Brossard, seront remboursés par le Club, sous réserve du budget annuel, pour les membres actifs/spéciaux du CPAB, inscrit à temps complet, incluant les patineurs inscrits sur le bloc Z (Home club), **s'ils patinent sur les glaces du CPAB depuis au moins 5 ans consécutifs, à titre de résident de la ville de Brossard.**
- Les patineurs qui participent à des compétitions s'engagent à remettre les feuilles de résultats des compétitions au responsable des compétitions du CPAB, afin de maintenir leurs dossiers à jour. **À défaut de s'y conformer, le patineur pourra se retrouver pénalisé dans la comptabilité de ses résultats lors de la sélection des lauréats, sélection des quintettes/solos pour la Revue sur glace ou, s'il est éligible, ne pas obtenir un remboursement.** Il ne faut pas oublier, non plus, la confirmation d'inscription/paiement lors de l'inscription à une compétition.
- Le remboursement sera remis par chèque et envoyé à l'adresse inscrite par le patineur, au moment de son inscription. Il est de la responsabilité du patineur de maintenir à jour son dossier, en cas de déménagement.
- En cas de perte ou de non encaissement du chèque dans les 6 mois de son émission, le CPAB ne réémettra pas de chèque

NB: La politique n'est pas complète et le Conseil d'administration peut le modifier sans préavis